



Nature de l'acte :

DECISION N° 2026_112

Mis en ligne le 19.06.26

Transmis le 19.06.26

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN À ABC BIEN LA PROD POUR LE SPECTACLE "RÉMI COMPTINE ET LA TOTOMOBILE"

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°6 en date du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de ABC Bien la Prod d'utiliser l'espace Robert Hossein pour l'organisation d'un spectacle de Rémi comptine et la totomobile,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'espace Robert Hossein à ABC Bien la Prod pour l'organisation de Rémi comptine et la totomobile,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de ABC Bien la Prod l'espace Robert Hossein sis 19 Av. Alexandre Marqui, 65100 Lourdes pour un spectacle le vendredi 12 février 2027 de 8h à 18h

ARTICLE 2 : De conclure cette mise à disposition à titre onéreux pour un montant de 2000€ (deux milles euros),

ARTICLE 3 : De signer la convention fixant les modalités de mise à disposition de l'Espace Robert Hossein,

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 18. Juin 2026



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes